

# **De nouvelles frontières du développement durable : la construction des espaces de droits en Amazonie brésilienne**

## **The new frontiers of sustainable development and forest dwellers' new land rights in Brazilian Amazonia**

Catherine Aubertin et Florence Pinton

IRD Orléans

[Catherine.Aubertin@orleans.ird.fr](mailto:Catherine.Aubertin@orleans.ird.fr), [florence.pinton@orleans.ird.fr](mailto:florence.pinton@orleans.ird.fr)

---

### **Résumé**

Notre propos est de montrer comment les politiques de conservation ont bouleversé le rapport social au foncier en Amazonie brésilienne. Alors que la frontière économique poursuit son avancée rapide à l'échelle du continent sud-américain, des îlots de conservation tentent de consolider leurs marges afin d'expérimenter sur le long terme de nouveaux modes d'action sur la nature. La multiplication des « réserves de développement » a accompagné la reconnaissance de nouveaux droits pour les populations forestières, à la faveur d'une alliance entre mouvements écologistes et mouvements sociaux. Le nouveau système national des unités de conservation (SNUC) affiche clairement la volonté d'associer à la gestion des aires protégées un mode d'occupation humaine.

Ces droits sont représentatifs des nouveaux droits codifiés par le modèle du développement durable. Ils sont le produit de négociations internationales et de rapports de forces locaux. Ils passent par l'adhésion des populations à un nouveau contrat social qui définit espace politique, identité écologique et insertion dans le marché .,

Sur quels principes cognitifs reposent l'assimilation de populations autochtones ou traditionnelles à des gestionnaires légitimes de la forêt ? Quel partage des avantages et des coûts de la conservation est-il possible d'instituer dans une logique de marché ? Quelle citoyenneté et quelle forme d'autonomie les communautés forestières peuvent-elles espérer?

Sur le terrain, ces droits se traduisent par une emprise territoriale supposée pouvoir résister à l'avancée des fronts pionniers, à celle de l'agriculture industrielle, à la déforestation. Ils soutiennent la formation d'une nouvelle maille territoriale légitimée par les approches de l'écologie de la conservation (mosaïques, corridors etc.) et reliée, par le monde des ONG, aux réseaux internationaux. Si la reconnaissance des unités de conservation constitue un succès politique évident, les fondements de leur durabilité sont loin d'être garantis.

**Mots clés** : unités de conservation, développement durable, populations traditionnelles, Amazonie, Brésil

## **Abstract**

Our purpose is to show how conservation policies have drastically changed the social relationship with land tenure in Brazilian Amazonia. While the economic frontier is rapidly expanding at the continental level in South America, “sustainable development reserves” try to secure their limits and to experiment new and long-term patterns of action on nature. The proliferation of conservation units has been accompanied by the acknowledgement of new rights for forest dwellers, thanks to the union of ecologist and social movements. The new national system of conservation units (SNUC) clearly aims at associating conservation with specific types of human land-use patterns.

These rights are representative of the new entitlements promoted and codified under the paradigm of sustainable development. They result from international negotiations and the local balance of power. They imply support to a new social contract defining an ecological identity, forms of market integration and a political space.

On which cognitive principles is based the classification of indigenous or traditional people as legitimate managers of the forest? Which kind of cost and benefit sharing can be instituted in keeping with market practice?

On the field, these rights find expression in a foothold in the area, which is supposed to resist the expansion of the agricultural frontier, the advance of industrial agriculture and deforestation. They favour the formation of a new spatial network legitimated by conservation ecology (mosaics, corridors, etc.) and related through NGOs to international networks. While the recognition of conservation units is an obvious political success, their durability is far from being guaranteed.

**Key words** : conservation units, sustainable development, traditional communities, Amazonia, Brazil

Alors que la frontière de colonisation agricole associée à la déforestation de l'Amazonie poursuit son avancée rapide, des territoires forestiers tentent de consolider leurs marges afin d'expérimenter sur le long terme de nouveaux modes d'action sur la nature. La multiplication des « réserves de développement » a accompagné la reconnaissance de nouveaux droits pour les populations forestières<sup>1</sup>, - requalifiées de traditionnelles - à la faveur d'une alliance entre mouvements écologistes et mouvements sociaux. La révision du système national des unités de conservation (SNUC) affiche d'ailleurs clairement la volonté d'associer à la gestion des aires protégées ces modes d'occupation humaine. Sur le terrain, ces droits se traduisent par une emprise territoriale supposée pouvoir résister à l'avancée des fronts pionniers, à celle de l'agriculture industrielle, et à la déforestation. Ils sous-tendent la formation d'une nouvelle maille territoriale légitimée par les approches de la biologie de la conservation (mosaïques, corridors etc.) et reliée, par le monde des ONG, aux réseaux internationaux.

Ces droits sont représentatifs des nouveaux droits codifiés par le modèle du développement durable. Ils sont le produit de négociations internationales et de rapports de forces locaux. Ils passent par l'adhésion des populations à un nouveau contrat social qui définit espace politique, identité écologique et insertion dans le marché.

Sur quels principes cognitifs reposent l'assimilation de populations autochtones ou traditionnelles à des gestionnaires légitimes de la forêt ? Quel partage des avantages et des coûts de la conservation est-il possible d'instituer dans une logique de marché ? Ces nouveaux territoires de conservation ont-ils les conditions de leur autonomie économique et sociale ?

## **1 NOUVELLES FRONTIERES, NOUVEAUX DROITS<sup>2</sup>**

Avec la mondialisation des politiques de conservation, les ressources de la frontière amazonienne se sont donc diversifiées. Il ne s'agit plus seulement de nouvelles terres pour l'agriculture ou de matières premières agricoles ou forestières, mais aussi de services environnementaux (protection des rives des fleuves, conservation d'espèces ou d'écosystèmes *in situ*, écotourisme, captation de carbone...) et de nouvelles marchandises (ressources génétiques) dont la valorisation repose sur les savoirs locaux. Ce retournement de perception, cette requalification de populations s'accompagne inévitablement d'une reformulation de leur statut.

Les espaces revendiqués par les populations traditionnelles peuvent se décliner en termes de frontières dans la mesure où ils se présentent comme des laboratoires d'expérimentation sociale, fortement inscrits dans les mouvements internationaux. Ce sont aussi des territoires en construction qui, par leur référence au développement durable, se présentent comme les lieux d'une nouvelle civilisation où l'homme vivrait en harmonie avec la nature. Ce sont enfin des

---

<sup>1</sup> Les populations forestières regroupent les Amérindiens, les *seringueiros*, les *caboclos*, les *ribeirinhos*, les *quilombolas*..., qui vivent des ressources de la forêt et se distinguent des colons des fronts pionniers qui vivent de l'agriculture et de l'élevage.

<sup>2</sup> Pour une analyse plus complète, se reporter à Pinton, Aubertin, 2005.

frontières sociales qui, par le modèle de préservation de la biodiversité qu'elles incarnent, imposent un mode d'action sur la nature encadré par des restrictions d'usages. Elles se distinguent de la figure de la frontière de colonisation dans la mesure où, loin de reposer sur des mouvements ouverts d'expansion territoriale en recombinaison permanente, sans règle d'accès particulière à la terre et aux ressources sinon les moyens humains de défrichement, elles reposent au contraire sur des mouvements identitaires revendiquant des différences et des *droits* sur des espaces clos. La question de la définition de ces droits est complexe et potentiellement conflictuelle. Il ne s'agit pas uniquement des droits fonciers ou civils mais également des droits de l'homme - citoyenneté, santé, éducation - et la panoplie des nouveaux droits environnementaux. Ceux-là recouvrent la reconnaissance des savoirs et savoir-faire locaux et les nouvelles règles d'accès aux ressources, en particulier aux ressources génétiques selon les lignes directrices de Bonn définies dans le cadre des groupes de travail de la Convention sur la diversité biologique (CDB) : consentement préalable en connaissance de cause, partage des avantages, etc.

Au niveau international, la Convention sur la diversité biologique a établi trois types de droits. Tout d'abord, la souveraineté des pays sur leurs ressources naturelles est consacrée (art. 3), ce qui oblige le pouvoir fédéral à reconnaître et à négocier avec ses minorités. Ensuite, des droits de propriété intellectuelle comme les brevets sont reconnus aux industries du vivant (pharmacie, cosmétique) ayant signé des contrats de bioprospection avec ces pays (article 16.5). Enfin, la Convention fait de la reconnaissance des droits des populations locales et indigènes sur leurs ressources et sur leurs savoirs associés, un outil de conservation de la biodiversité (article 8j) qui doit trouver une expression juridique par des droits *sui generis* à définir selon les accords sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce. Mais comment donner une assise concrète à cette nouvelle génération de droits ?

Au niveau national, l'accès à la terre a toujours été un enjeu central pour grands et petits colons, sa légalisation empruntant des chemins relativement opaques face à des droits complexes<sup>3</sup> et l'absence d'un cadastre national reconnu par tous. Les droits de propriété individuels, sous le contrôle de l'Institut National de la réforme agraire (INCRA), cohabitent avec d'autres formes de droits fonciers qui ont eu tendance à se diversifier sous la pression des « mouvement socio-environnementaux » associant revendications sociales et luttes contre la déforestation. Ces droits tranchent avec la propriété individuelle parce qu'ils relèvent d'histoires sociales liées à l'occupation d'un territoire indivisible et reconnaissent l'usufruit de terres à des populations marginales. Les Amérindiens ont été les premiers à bénéficier d'un statut particulier, suivi des *Quilombolas*<sup>4</sup> qui bénéficient aussi, avec la constitution de 1988, de droits territoriaux particuliers (Ricardo, 2005). C'est avec la création des réserves extractivistes puis avec les réserves de développement durable que le lien entre conservation et pratiques de gestion traditionnelles se construit, en concédant à des populations sans sécurité foncière des droits collectifs sous contrats

---

<sup>3</sup> Citons par exemple le droit des *posseiros* de s'installer sur des terres gouvernementales non mises en valeur et d'en faire une utilisation privée, les actions de redistribution foncières suite à des invasions, etc.

<sup>4</sup> descendants d'esclaves fugitifs

(Pinton, Aubertin, 1996). Le Système national des Unités de conservation (SNUC) prend acte de ces élargissement en reconnaissant ces nouveaux droits comme outils de conservation de la forêt. L'espace classé doit offrir un potentiel de produits naturels issus de la forêt dont la commercialisation permet d'assurer des revenus monétaires à ses habitants. Son classement présuppose l'existence et le maintien de pratiques traditionnelles.

L'étape suivante de la conservation est celui de la diffusion de modèles en réseaux reliant les différentes unités de conservation entre elles. Cette nouvelle échelle d'organisation s'appuie sur la notion de corridors forestiers. On peut faire l'hypothèse qu'elle accompagne toujours, si l'on se réfère aux données cartographiques déjà publiées (De Mello, Théry, 2003), le projet d'intégration de l'Amazonie au territoire national en apparaissant comme contrepoint des zones de développement.

## **2. LES POPULATIONS TRADITIONNELLES, ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le renforcement des politiques internationales en matière de lutte contre la déforestation a conduit à des programmes d'aide au développement liant fortement la dimension socio-économique aux objectifs écologiques. Pour donner une idée du nombre de projets engagés dans ce sens en Amazonie, on peut rappeler qu'en 2003, le nombre de *municipes* concernés par des actions du programme pilote pour la préservation des forêts tropicales (PPG7) est de 395 (de Mello, Théry, 2003). Créé en 1990 pour garantir la conservation des forêts, ce programme a progressivement évolué, faisant de la participation des populations locales, la pierre angulaire de sa réussite. On peut aussi citer le Fonds français pour l'environnement mondial, le FFEM, qui finance des projets de valorisation de la biodiversité dans l'état de l'Amapa. Il serait fastidieux de recenser tous les programmes régionaux, nationaux, et internationaux, soutenus soit par des États, soit par des ONG, souvent au moyen de montages institutionnel complexes. La constitution du réseau GTA, Groupe de travail d'Amazonie impulsé par le PPG7, en est une illustration. Il réunit plus de 500 organisations (syndicats, coopératives, mouvements sociaux) et s'impose comme interlocuteur privilégié aussi bien à l'échelle du Brésil qu'à l'échelle internationale.

Dans les réserves de conservation, ces programmes ont en commun de s'appuyer, d'une part sur la présence de ressources locales, généralement des produits de l'extractivisme ou de la petite agriculture familiale (manioc, fruits), d'autre part sur les savoirs et savoir-faire des *populations traditionnelles*. Il s'agit de valoriser les produits et de renforcer la capacité d'organisation des populations, en vue de soutenir la production économique, mais également pour affirmer la citoyenneté en favorisant l'accès aux infrastructures de santé et d'éducation. Ces objectifs reposent sur plusieurs ambiguïtés sur lesquelles nous pouvons nous interroger avant d'envisager l'avenir de ces réserves. La première renvoie à la validité de la catégorie *populations traditionnelles*, la seconde aux contraintes qui pèsent sur la viabilité économique de ces réserves.

## 2.1. Une nouvelle catégorie politique et juridique

Parmi les fonctions que la Constitution attribue à l'État, figurent l'appui aux communautés indigènes, la protection de l'environnement et l'assistance aux populations les plus démunies. La vieille Amazonie des fleuves, là où se rencontrent les *populations traditionnelles*, les richesses biologiques et nombre de services environnementaux, est désormais au centre des débats. Les travaux de zonage agro-écologique effectués ces dernières années pour répondre aux différentes demandes (Programmes nationaux, projets d'ONG ou de bailleurs de fonds...) ont fait émerger une nouvelle catégorie, à la fois socio-technique, en référence aux nouvelles normes écologiques de gestion forestière, et juridique, en référence à un engagement contractuel entre des communautés et des pouvoirs publics. La catégorie de *populations traditionnelles* désigne les acteurs du développement durable et de la conservation de la biodiversité. Elle désigne plus précisément tout groupe humain « *vivant en étroite relation avec le milieu naturel et dont la reproduction repose sur une exploitation durable des ressources naturelles* » (Santilli, 2000). L'institutionnalisation de ce statut revient à regrouper des populations très hétérogènes dans une même catégorie, sans rapport explicite à l'antériorité de leur occupation territoriale, à leur l'origine ethnique ou à leur trajectoire de vie, mais bien plus à leur histoire sociale commune, à leurs pratiques sur la nature et à leur mode d'appropriation et de gestion des ressources. Entrent dans cette catégorie les *caboclos*, les *seringueiros* et les *ribeirinhos*. Les Amérindiens et les *Quilombolas*, rappelons le, disposent d'autres droits territoriaux. A l'opposé, les colons des fronts pionniers et de nombreux agriculteurs en sont exclus, mais peuvent cependant bénéficier d'autres types d'aides, à titre individuel, s'ils s'engagent à modifier leurs pratiques en y intégrant des préoccupations environnementales.

## 2.2 Des contrats pour garantir conservation et droits territoriaux

La catégorie *populations traditionnelles* permet d'offrir un statut juridique aux bénéficiaires et de leur garantir des droits territoriaux à condition que ces derniers respectent les nouvelles règles d'usage et d'accès aux ressources. C'est une catégorie construite de sujets politiques dont la reconnaissance passe par l'acceptation des "*implications de la définition légale exigée par un usage à long terme des ressources naturelles*". C'est parce que des groupes adhèrent à des objectifs environnementaux qu'ils sont reconnus comme population traditionnelle. En échange, ils acceptent un principe de restrictions d'usage. L'enjeu pour les gestionnaires est de parvenir à valoriser économiquement des savoirs et des pratiques traditionnelles afin d'éviter que les habitants n'adoptent les pratiques prédatrices des immigrants récents comme l'exploitation minière du bois et de l'or, les défrichements massifs pour l'élevage bovin, la culture mécanisée du soja, etc. L'enjeu, pour ces groupes, est d'acquérir une reconnaissance politique et identitaire, ainsi que des droits fonciers. A l'intersection de la conservation des espaces et du respect des identités,

la question posée est bien celle de droits territoriaux. Ceux-ci peuvent prendre plusieurs formes selon les choix fonciers : approches de type patrimonial avec règles négociées et responsabilisation locale, cadastre identifiant les droits existants et leur donnant une valeur juridique, codification partant des pratiques locales pour les inscrire dans la loi, propriété d'État ou d'organisme de gestion forestière, possibilité d'exclure les intrus, etc. Les nouvelles règles d'accès aux ressources visent en particulier à exclure les communautés et/ou personnes extérieures et à protéger les bénéficiaires des risques de pillage. En échange de quoi, les populations concernées s'engagent, au moins en théorie, à produire des services environnementaux comme celui de la conservation de la biodiversité. C'est une relation contractuelle qui fixe les engagements de part et d'autre.

Ces contrats ne sont pas accessibles à l'ensemble des populations amazoniennes. La capacité des communautés à s'organiser et à s'imposer sur la scène publique est un facteur déterminant. Ce sont les groupes les plus médiatisés, correspondant le mieux à l'image du peuple de la forêt, soit parce qu'ils sont en contact avec des milieux ou des espèces emblématiques, soit parce qu'ils savent utiliser les réseaux de partenariat local ou global offerts par les ONG ou les scientifiques, qui accèderont au statut de populations traditionnelles. La proclamation d'une identité fondée sur une exploitation communautaire et conservatrice des ressources permet à la communauté d'acquérir une personnalité juridique. Les subventions, l'aide technique, les tribunes d'expression et l'insertion dans des réseaux d'ONG, font partie des attributs du *marché du développement durable*. Nous sommes confrontés à un processus sélectif qui peut conduire à l'exclusion de certaines populations car la reconnaissance des droits coutumiers ou des droits acquis par le travail de la terre - *a posse* - reste tributaire des représentations du développement durable et de la conservation. Ces représentations guident le montage des projets et les choix d'investissement.

### **2.3 Règles de gestion et savoirs locaux**

Quant à la définition des règles de gestion interne, elles demeurent floues. En effet, elles sont le plus souvent fondées sur l'idée que les populations traditionnelles sont respectueuses de leur environnement. Il suffirait aux porteurs de projets d'encadrer les populations pour faciliter leur insertion dans le marché et améliorer leurs conditions de vie (santé, éducation, transport). Le respect de ces règles serait subordonné à une organisation sociale traditionnelle dont la reproduction serait garantie par le contrat. Ce contrat dessine les contours des savoirs et des pratiques retenues pour l'exploitation durable des ressources forestières et offre de nouvelles perspectives de valorisation. On peut s'interroger sur la pertinence d'une telle démarche. Les pratiques ayant fait l'objet de contrat n'ont-elles pas été largement idéalisées ? Leur formalisation est-elle compatible, sur le long terme, avec un monde en mouvement ? L'encadrement technique et financier peut-il matériellement se prolonger, ne risque-t-il pas de créer des relations de dépendance ou d'assistance ?

On voit mal comment la création de réserves et l'attribution de droits à des populations locales suffiraient à amorcer durablement de nouvelles dynamiques de développement. Par exemple, l'objectif de conservation de savoirs traditionnels, en tant que *composants intangibles de la biodiversité*, se heurte à de nombreuses difficultés. Peut-on isoler un savoir pour ensuite le stabiliser ? Constitue-t-il à ce titre un patrimoine ? Est-il légitime de vouloir contrôler des savoirs à travers, par exemple, une procédure de labellisation ? Dans les sociétés pré-coloniales, les savoirs se présentent encore largement comme des ensembles homogènes, des blocs fonctionnels et fermés, dépourvus de toute vocation à l'universalité. Ils constituent un véritable patrimoine et leur fonction est de permettre la reproduction de la société (Grenand, 2004).

Ce n'est plus le cas des sociétés aux savoirs recomposés par le jeu d'une incessante mobilité sociale et géographique. L'ouverture de la société vers l'économie efface le caractère holiste et cumulatif du savoir au profit de la valorisation de l'innovation individuelle. Les trajectoires familiales et individuelles confèrent à chaque individu un savoir qui lui est spécifique. Avec la diffusion du développement durable, les communautés forestières se sont ré-organisées dans des structures importées par les agences gouvernementales et les ONG, changements qui ne vont pas sans conflits entre structures politiques antérieures et nouvelles structures démocratiques. Si l'on reprend certains de nos travaux (Pinton, 2002), il apparaît clairement que les savoirs locaux, longtemps disqualifiés par la modernisation agricole, sont en régression pour s'être étiolés lors d'improbables transmissions. Se pose d'abord la question du processus de requalification de ces savoirs : quels savoirs sont mobilisés, à quel moment, et pour quel type d'action ? La requalification d'un savoir suppose de plus, que l'individu ou le système qui le porte renonce à une partie de son autonomie dans la mesure où le partenaire extérieur, le développeur, qui valide le savoir souhaite avant tout évaluer, trier, sélectionner ces savoirs. L'ouverture des savoirs sur le monde extérieur est justifiée par leur valorisation économique et tous les savoirs n'ont pas de valeur marchande. Ces processus risquent évidemment de générer de nouvelles inégalités, et cela d'autant plus que ceux qui détiennent encore les savoirs sont le plus souvent des individus marginalisés et/ou largement paupérisés.

### **3. COMMENT VIVRE DE CES DROITS ?**

On sait que le développement durable doit réconcilier les intérêts économiques, sociaux et environnementaux. Aussi, la valorisation économique des ressources naturelles et des savoirs qui leur sont liés est présentée comme la solution la plus efficace pour protéger ces ressources. Les réserves, qu'elles soient dédiées à l'extractivisme ou au développement durable, doivent assurer, par leurs activités productives des conditions de vie décentes aux populations. Sur le terrain, on ne peut que constater un cruel décalage entre les analyses théoriques et les réalités locales. Les marchés nationaux et internationaux ne recherchent que de façon très marginale les produits issus des aires protégées. La nouvelle économie de la connaissance qui promettait de grands profits à

partir des informations contenues dans les ressources génétiques n'a guère de retombées locales. Quant aux régimes internationaux de l'aide au développement et à la protection de l'environnement, ils peinent à imaginer des systèmes de rétribution pour les fournisseurs de « biens publics globaux ».

En effet, les rémunérations de services rendus pour le maintien de l'écosystème forestier par les populations ne sont encore que des spéculations. Seules, quelques opérations de reboisement en vue de lutter contre l'effet de serre peuvent être signalées, mais elles concernent surtout les habitants des zones dégradées. Les possibilités de valorisation se concentrent alors sur un nombre réduit d'activités : la relance de l'extractivisme, l'écotourisme, le développement de filières mettant en avant l'origine du produit (indications géographiques), les qualités écologiques (labels bio) ou les conditions sociales de production (labels du commerce équitable), enfin, les contrats de bioprospection.

### **3.1 Des ressources en quête de marché**

Sur la base d'un extractivisme rénové, la production et le commerce de produits forestiers non ligneux sont considérés comme des modes de valorisation prometteurs, permettant à la fois de réduire la pauvreté, de favoriser la conservation *in situ*, d'offrir un support identitaire. Pourtant, les projets de relance de l'extractivisme rencontrent des difficultés importantes. L'extractivisme est en effet indissociable de son époque historique avec une situation d'offre monopolistique de produits stratégiques, que l'on se souvienne du boom du caoutchouc, et de son organisation sociale, l'*aviamento* avec le patron qui a la maîtrise du fleuve et le *seringueiro* isolé et perpétuellement reconduit dans sa dette. La référence à l'extractivisme doit peu actuellement à la dynamique économique des produits ou à la gestion écologique du territoire. Son succès repose essentiellement sur les droits reconnus aux populations forestières dans le mouvement d'intégration nationale. Les expériences de développement durable qui s'appuient sur l'exploitation de produits peu diversifiés, principalement la noix du Para et le caoutchouc, peinent à inventer de nouveaux modes de régulation sociale, entre ONG, syndicats et coopératives. Surtout, les marchés ne sont guère demandeurs de produits en quantité souvent anecdotique et dont la qualité est par nature aléatoire. Ce n'est pas l'existence de ressources naturelles, fussent-elles exploitées depuis des générations et leur gestion associée à la création d'une réserve, qui garantit un marché et des revenus aux habitants des réserves. La diversification des activités, l'encadrement agricole, l'accès au crédit et l'objectif de s'adapter à une demande locale sont des éléments autrement déterminants que l'existence d'un produit forestier traditionnel.

La mise en place de filières labellisées pour ces produits est une solution tout aussi aléatoire. Les labels sont des protections juridiques qui permettent de donner une valeur ajoutée à un produit jouissant déjà d'une réputation établie. Les indications géographiques, comme les AOC par

exemple, permettent de créer une valeur ajoutée sur des marchés segmentés où la concurrence se fait davantage sur la différenciation des produits plutôt que sur le prix. Elles sont principalement utilisées en Europe où les traditions associées à des produits de terroirs sont fortes et où l'État se porte garant du respect de l'appellation. Le contexte institutionnel et culturel des populations amazoniennes rend son application problématique.

La question du marché est primordiale également pour l'écotourisme. Comment intéresser des clients potentiels et surtout attirer leur attention ? On voit bien que l'organisation solidaire de la communauté et sa capacité à traiter avec des intermédiaires sont nécessaires. Quels atouts mettre en avant pour séduire une clientèle difficile dans un marché très concurrentiel ? L'offre de nature, l'exotisme, la culture, l'organisation ? Rares sont les communautés qui réussissent à capter une clientèle exigeante et peu nombreuse.

### **3.2 Quel partage des avantages ?**

La bioprospection, l'exploration de ressources biologiques et de savoirs afin de trouver des molécules intéressantes pour l'industrie, reste un sujet de conflits. En 1992, la Convention sur la diversité biologique s'était fixé dans son article premier, l'objectif d'assurer « *le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques* ». Il s'agissait de mettre fin à la biopiraterie en contrôlant l'accès et l'usage des ressources génétiques. Les industriels des biotechnologies devaient assurer aux pays du Sud une partie des bénéfices tirés de la transformation industrielle et des brevets déposés sur ces ressources. Pour cela, la Convention recommandait l'établissement de contrats de bioprospection directement entre demandeurs et offreurs de ressources génétiques et la reconnaissance de droits de propriété intellectuelle. D'immenses espoirs avaient été mis dans ces marchés des ressources génétiques portés à la fois par les spéculations sur la toute puissance du gène comme unité de compréhension du vivant, et par les spéculations industrielles et commerciales sur le développement des biotechnologies. De fait, aujourd'hui, on s'interroge sur l'existence de ces marchés, voire même sur l'existence d'avantages.

Enfin, les difficultés juridiques d'application de la Convention ne facilitent pas les choses. La première initiative brésilienne tendant à réglementer l'accès aux ressources génétiques provient d'un projet de loi déposé en 1995 par la sénatrice de l'état d'Acre, Marina Silva, actuelle ministre de l'environnement du gouvernement Lula. La Mesure provisoire du 23 août 2001 crée le Conseil de gestion du patrimoine génétique (Cgen)<sup>5</sup> rattaché au Ministère de l'environnement et chargé de coordonner les politiques de gestion du patrimoine génétique et d'examiner les demandes d'accès.

---

<sup>5</sup> Le Cgen est composé des représentants des différents ministères et/ou institutions gouvernementales impliqués ainsi que des « membres invités permanents », syndicats, ONG, organisations indigènes etc.

Le Cgen est par ailleurs très sensible aux intérêts des populations indigènes et locales et milite pour que le « consentement préalable en connaissance de cause » ne soit pas interprété comme une obligation bureaucratique, mais comme la nécessité d'amorcer un dialogue avec les communautés. Cela n'est pas la position des représentants de l'agro-industrie qui considèrent les ressources génétiques de ces populations comme bien national libre d'accès. Les conditions d'accès au patrimoine génétique et aux savoirs traditionnels associés devrait se stabiliser avec l'adoption d'une loi de compromis, adaptation brésilienne des termes de la Convention sur la diversité biologique.

Ni la mobilisation des *populations traditionnelle*, ni l'existence de ressources naturelles ne suffisent ainsi à garantir le succès d'une unité de conservation à usage durable. A la lumière de ce constat, nous pouvons nous interroger à nouveau sur les buts de ces projets. S'agit-il, sous couvert de défendre la forêt amazonienne, d'assurer la reproduction sociale des communautés impliquées, de les intégrer au marché ou de contribuer à la naissance d'une économie solidaire ou alternative ? S'agit-il enfin d'engager les acteurs dans le sens d'une autonomie politique ou au contraire de les enfermer dans un assistanat de complaisance (Becker, Léna, 2003) ?

## CONCLUSION

Un nouveau maillage de l'espace se met en place en Amazonie. La frontière économique s'étend à l'ensemble du continent sud-américain laissant çà et là des îlots de conservation où les populations qualifiées de traditionnelles disposent de nouveaux droits d'accès à la terre. Nous pouvons interpréter cette configuration comme une métaphore du développement durable. En effet, comment ne pas interpréter la coexistence de ces frontières comme la manifestation des limites imposées à *un* développement durable qu'il reste à définir. De toute évidence, on peut concevoir le nouveau modèle de la conservation comme un sous-produit du mode d'occupation de l'Amazonie. Si la reconnaissance des unités de conservation constitue un succès politique évident, les fondements de leur durabilité sont loin d'être garantis.

En accédant au statut de *populations traditionnelles*, les exclus du développement s'engagent à adopter des normes qui encadrent leur comportement vis-à-vis de la nature. Ces normes sont édifiées de l'extérieur sur la redécouverte de pratiques traditionnelles parées de toutes les vertus de notre modernité écologique. Fondées sur l'identification d'écosystèmes et d'enjeux sociaux, les nouvelles frontières de la conservation marquent ainsi une rupture avec le développement économique. Par ailleurs, du fait des nombreux acteurs qui interviennent, ces nouveaux territoires sont aussi faiblement liés à l'administration locale. S'élaborent et tentent de s'appliquer simultanément des réglementations internationales, nationales et régionales, des conventions et des contrats entre des acteurs aux légitimités diverses pris dans des mouvements de

décentralisation et de centralisation. En ce sens, ils représentent de nouvelles opportunités d'innovations locales et de solidarités internationales portées par le développement durable. Cependant, ces *populations traditionnelles* sont confrontées à des objectifs ambigus et souvent contradictoires dont il reste à déchiffrer les conséquences à plus long terme. Pour garantir la viabilité de ces réserves, la question centrale demeure la prise en charge collective du coût de la conservation.

## **Bibliographie**

Aubertin C. et Pinton F., 1996. De la réforme agraire aux unités de conservation. Histoire des réserves extractivistes de l'Amazonie brésilienne, in *Les fronts pionniers de l'Amazonie brésilienne. La formation de nouveaux territoires*. Alballadejo C. et Tulet C. (dir.). Éditions L'Harmattan, pp. 207-233.

Becker B., Lena Ph., 2003. Pequenas empresas - cooperação e desenvolvimento local. H.M.M. Lastres, J.M. Cassiolato et M.L. Maciel (ed), Ed. Relume Dumara, Rio de Janeiro, pp. 403-421.

Grenand P., 2004. *De la nature complexe des savoirs oraux*, Contribution au programme « Marché des ressources génétiques », IFB/IRD, Orléans, 6 p.

Mello N. A. de, Théry H., 2003. L'État brésilien et l'environnement en Amazonie : évolutions, contradictions et conflits, *L'espace géographique* 2003/1 : 3-20.

Pinton F., Aubertin C., 2005 - Populations traditionnelles : enquête de frontières, in *Une décennie de développement durable en Amazonie rurale brésilienne. Expériences et enjeux*, Alballadejo C. et Arnauld de Sartre X. (éds), Paris, L'Harmattan, 159-178.

Pinton F., 2002. Manioc et biodiversité : exploration des voies d'un nouveau partenariat. *Natures, Sciences, Sociétés*, 10 (2) : 18-30.

Santilli J., 2000. A proteção legal aos conhecimentos tradicionais associados à biodiversidade: o artigo 8(j) da Convenção da Diversidade Biológica e as propostas para sua implementação no Brasil e em outros países. Doc. de trabalho. ISA - Brasília.

Ricardo F. (org.), 2004. – Terras Indígenas & Unidades de Conservação da natureza : O desafio da sobreposições, ISA, Sao Paulo, 686 p.